

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Document de séance*

**A6-0172/2008**

8.5.2008

**\***

## **RAPPORT**

sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres  
(COM(2007)0803 PARTIE V – C6-0031/2008 – 2007/0300(CNS))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: Anne Van Lancker

### ***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*I Procédure de coopération (première lecture)  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*II Procédure de coopération (deuxième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune*  
*majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
- \*\*\* Avis conforme  
*majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE*
- \*\*\*I Procédure de codécision (première lecture)  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*\*II Procédure de codécision (deuxième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune*  
*majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
- \*\*\*III Procédure de codécision (troisième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun*

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

### ***Amendements à un texte législatif***

Dans les amendements du Parlement, les modifications souhaitées sont indiquées en ***gras et italique***. Pour les actes modificatifs, les parties reprises telles qu'elles d'une disposition existante que le Parlement souhaite amender, alors que la Commission ne l'a pas modifiée, sont marquées en **gras**. D'éventuelles suppressions concernant de tels passages sont signalées comme suit: [...]. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	31
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES .....	34
PROCÉDURE.....	48



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres  
(COM(2007)0803 PARTIE V – C6-0031/2008 – 2007/0300(CNS))

### (Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2007)0803 PARTIE V),
  - vu l'article 128, paragraphe 2, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0031/2008),
  - vu l'article 51 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et l'avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A6-0172/2008),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
  2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
  3. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
  5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

### Amendement 1

#### Proposition de règlement

#### Considérant 2

*Texte proposé par la Commission*

(2) L'analyse des programmes de réforme nationaux des États membres, telle qu'elle est contenue dans le rapport d'avancement annuel de la Commission et dans le projet de rapport commun sur l'emploi, montre que les États membres devraient poursuivre pleinement leurs efforts dans les domaines

*Amendement*

(2) L'analyse des programmes de réforme nationaux des États membres, telle qu'elle est contenue dans le rapport d'avancement annuel de la Commission et dans le projet de rapport commun sur l'emploi, montre que les États membres devraient poursuivre pleinement leurs efforts ***pour atteindre les***

prioritaires suivants:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale,

- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, et

- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

*objectifs de plein emploi, de qualité des emplois, d'égalité des chances et de cohésion sociale et donner la priorité aux domaines suivants:*

- *créer des emplois plus nombreux et de qualité;* attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, *dans des emplois de qualité,* accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale *et garantir des marchés du travail favorisant l'insertion,*

- améliorer la capacité d'adaptation et *la sécurité* des travailleurs et des entreprises, *en vue de favoriser la flexibilité du marché de l'emploi et de promouvoir l'employabilité des travailleurs par la formation tout au long de la vie et la validation des acquis professionnels;*

- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences *et en développant les possibilités de formation continue; et*

- *promouvoir la mobilité des travailleurs sur le marché de l'emploi européen.*

## Amendement 2

### Proposition de décision

#### Considérant 3

*Texte proposé par la Commission*

(3) Conformément à l'examen des programmes de réforme nationaux par la Commission et aux conclusions du Conseil européen, il importe de concentrer les efforts sur une mise en œuvre prompte et efficace, en accordant une attention toute particulière aux objectifs quantitatifs et aux points de référence convenus, en conformité avec les conclusions du Conseil européen.

*Amendement*

(3) Conformément à l'examen des programmes de réforme nationaux par la Commission et aux conclusions du Conseil européen, il importe de concentrer les efforts sur *le renforcement de la dimension sociale des lignes directrices pour l'emploi et sur leur* mise en œuvre prompte et efficace, en accordant une attention toute particulière aux objectifs quantitatifs *et qualitatifs* et aux points de

référence convenus, en conformité avec les conclusions du Conseil européen.

### Amendement 3

#### Proposition de décision Considérant 5

*Texte proposé par la Commission*

(5) Les États membres doivent tenir compte des lignes directrices pour l'emploi lors de la mise en œuvre des financements communautaires programmés, notamment de ceux du Fonds social européen.

*Amendement*

(5) Les États membres doivent tenir compte des lignes directrices pour l'emploi lors de la mise en œuvre des financements communautaires programmés, notamment de ceux du Fonds social européen, ***du Fonds européen de développement régional et du Fonds d'ajustement à la mondialisation.***

### Amendement 4

#### Proposition de décision Considérant 6

*Texte proposé par la Commission*

(6) Compte tenu de la nature intégrée de l'ensemble des lignes directrices, les États membres doivent pleinement ***mettre en œuvre*** les grandes orientations des politiques économiques.

*Amendement*

(6) Compte tenu de la nature intégrée de l'ensemble des lignes directrices, les États membres doivent pleinement ***prendre en compte les lignes directrices pour l'emploi lors de la mise en œuvre*** des grandes orientations des politiques économiques.

### Amendement 5

#### Proposition de décision Article 2 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***1. Lors de la mise en œuvre des lignes***

*directrices, les États membres doivent:*

*- tenir compte des exigences liées à la promotion d'un taux d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à l'objectif d'un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé, ainsi que*

*- lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.*

*2. Les États membres doivent renforcer l'interaction entre les lignes directrices et la méthode ouverte de coopération en matière de protection sociale et d'insertion sociale.*

*3. Les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux et dans le respect des traditions nationales de chaque État membre doivent étudier et exposer dans leurs plans de réforme nationaux de quelle manière ils peuvent améliorer la conformité de leur législation avec les principes et les règles de la législation sociale communautaire, les accords entre les partenaires sociaux et les principes fondamentaux de l'égalité de traitement et de non-discrimination, et de quelle manière ils peuvent les appliquer.*

## **Amendement 6**

### **Proposition de décision**

#### **Annexe – partie introductive – paragraphe 1 (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Les lignes directrices pour l'emploi font partie des lignes directrices intégrées pour 2008-2010, qui reposent sur trois piliers: – politiques macroéconomiques, réformes microéconomiques et politiques de l'emploi. Ces trois piliers contribuent ensemble à la réalisation des objectifs de*

## **Amendement 7**

### **Proposition de décision**

#### **Annexe – partie introductive – paragraphe 1**

##### *Texte proposé par la Commission*

Les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, mènent leurs politiques en vue de mettre en œuvre les objectifs et les actions prioritaires énumérés ci-après, pour que des emplois plus nombreux et de meilleure qualité conduisent à la création d'un marché du travail favorisant l'insertion. Conformément à la stratégie de Lisbonne, et compte tenu des objectifs sociaux communs, les politiques des États membres doivent promouvoir d'une manière équilibrée:

##### *Amendement*

Les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux ***et d'autres organismes compétents, et en respectant les traditions nationales***, mèneront leurs politiques en vue de mettre en œuvre les objectifs et les actions prioritaires énumérés ci-après, pour que des emplois plus nombreux et de meilleure qualité ***et des ressources humaines mieux formées et spécialisées*** conduisent à la création d'un marché du travail favorisant l'insertion. Conformément à la stratégie de Lisbonne, et compte tenu des objectifs sociaux communs, les politiques des États membres promouvoir d'une manière équilibrée:

## **Amendement 8**

### **Proposition de décision**

#### **Annexe – partie introductive – paragraphe 1 – tiret 1**

##### *Texte proposé par la Commission*

– le plein emploi: pour pouvoir maintenir la croissance économique et renforcer la cohésion sociale, il est essentiel de parvenir au plein emploi et de réduire le chômage et l'inactivité, en accroissant la demande et l'offre de main-d'œuvre. À cet effet, il convient de mettre en œuvre des politiques qui couvrent à la fois la flexibilité des marchés du travail, de l'organisation du

##### *Amendement*

– le plein emploi: pour pouvoir maintenir la croissance économique et renforcer la cohésion sociale, il est essentiel de parvenir au plein emploi et de réduire le chômage et l'inactivité, en accroissant la demande et l'offre de main-d'œuvre. À cet effet, il convient de mettre en œuvre des politiques qui couvrent à la fois la flexibilité des marchés du travail, de l'organisation du

travail et des relations professionnelles, la sécurité de l'emploi et la sécurité sociale;

travail et des relations professionnelles, *la réconciliation du travail et de la vie de famille*, la sécurité de l'emploi et la sécurité sociale;

## Amendement 9

### Proposition de décision

#### Annexe – partie introductive – paragraphe 1 – tiret 2

##### *Texte proposé par la Commission*

– l'accroissement de la qualité et de la productivité du travail: les efforts visant à accroître les taux d'emploi vont de pair avec ceux qui ont pour but d'améliorer l'attrait des emplois, la qualité du travail et la productivité de la main-d'œuvre, et de réduire la segmentation et la proportion de travailleurs pauvres. Les synergies entre la qualité du travail, la productivité et l'emploi doivent être pleinement exploitées.

##### *Amendement*

– l'accroissement de la qualité et de la productivité du travail: les efforts visant à accroître les taux d'emploi vont de pair avec ceux qui ont pour but d'améliorer l'attrait des emplois, la qualité du travail et la productivité de la main-d'œuvre, et de réduire la segmentation, *l'inégalité entre les sexes*, et la proportion de travailleurs pauvres. Les synergies entre la qualité du travail, la productivité et l'emploi doivent être pleinement exploitées.

## Amendement 10

### Proposition de décision

#### Annexe – partie introductive – paragraphe 2

##### *Texte proposé par la Commission*

L'égalité des chances et la lutte contre la discrimination sont essentielles pour que des progrès puissent être réalisés. L'intégration des questions liées aux spécificités des sexes et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes doivent être assurées dans toutes les actions entreprises. Une attention toute particulière doit également être accordée à une réduction sensible de toute inégalité entre les sexes sur le marché de l'emploi, conformément au Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Cela permettra aux États membres d'affronter le défi démographique. Dans le

##### *Amendement*

L'égalité des chances et la lutte contre la discrimination sont essentielles pour que des progrès puissent être réalisés. L'intégration des questions liées aux spécificités des sexes et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes doivent être assurées dans toutes les actions entreprises. Une attention toute particulière doit également être accordée à une réduction sensible de toute inégalité entre les sexes sur le marché de l'emploi, conformément au Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *en prêtant tout particulièrement attention aux écarts de rémunération*. Dans le cadre

cadre d'une nouvelle approche intergénérationnelle, il convient d'être particulièrement attentif à la situation des jeunes, par la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse, et à la promotion de l'accès à l'emploi tout au long de la vie active. Une autre tâche très importante sera de réduire considérablement les inégalités dont les personnes défavorisées, y compris les personnes handicapées, sont victimes sur le marché de l'emploi, ainsi que celles qui existent entre les ressortissants de pays tiers et les citoyens de l'Union européenne, conformément aux objectifs nationaux éventuels.

d'une nouvelle approche intergénérationnelle, il convient d'être particulièrement attentif à la situation des jeunes, par la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse, et à la promotion de l'accès à l'emploi tout au long de la vie active, **y compris pour les travailleurs plus âgés**. Une autre tâche très importante sera de réduire considérablement les inégalités dont les personnes défavorisées, y compris les personnes handicapées, sont victimes sur le marché de l'emploi, ainsi que celles qui existent entre les ressortissants de pays tiers et les citoyens de l'Union européenne, conformément aux objectifs nationaux éventuels. Cela permettra aux États membres d'affronter le défi démographique.

## Amendement 11

### Proposition de règlement

#### Annexe – paragraphe suivant la ligne directrice 17 – tiret 1

##### *Texte proposé par la Commission*

– attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre **et** moderniser les systèmes de protection sociale,

##### *Amendement*

– attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail **dans des emplois de qualité, en facilitant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille**, accroître l'offre de main-d'œuvre **par l'amélioration de l'employabilité**, moderniser les systèmes de protection sociale, **et garantir des marchés du travail favorisant l'insertion;**

## Amendement 12

### Proposition de décision

#### Annexe – paragraphe suivant la ligne directrice 17 – tiret 1 bis (nouveau)

##### *Texte proposé par la Commission*

##### *Amendement*

– **promouvoir l'insertion sociale active de tous pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, en assurant un revenu**

*décent et des services sociaux de qualité pour accompagner vers le marché du travail, grâce à des possibilités d'emploi et à la formation professionnelle initiale ou continue.*

### **Amendement 13**

#### **Proposition de règlement**

**Annexe – paragraphe suivant la ligne directrice 17 – tiret 2**

*Texte proposé par la Commission*

– améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises,

*Amendement*

– améliorer la capacité d'adaptation ***et la sécurité*** des travailleurs et des entreprises,

### **Amendement 14**

#### **Proposition de décision**

**Annexe – paragraphe suivant la ligne directrice 17 – tiret 3**

*Texte proposé par la Commission*

– investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

*Amendement*

– investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences ***et adapter les systèmes d'enseignement et de formation aux nouvelles exigences en matière de compétences;***

### **Amendement 15**

#### **Proposition de décision**

**Annexe – paragraphe suivant la ligne directrice 17 – tiret 3 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***– investir mieux et davantage dans la recherche, la science et l'innovation,***

## Amendement 16

### Proposition de décision

#### Annexe – alinéa suivant la ligne directrice 17 – tiret 3 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*– éliminer toutes les formes de discrimination entre femmes et hommes sur le lieu de travail.*

## Amendement 17

### Proposition de règlement

#### Annexe – section 1, titre

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

1. Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale

1. Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, ***dans des emplois de qualité***, accroître l'offre de main-d'œuvre, moderniser les systèmes de protection sociale ***et garantir des marchés du travail favorisant l'insertion.***

## Amendement 18

### Proposition de décision

#### Annexe – section 1 – paragraphe 1

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

Le relèvement des niveaux d'emploi est le meilleur moyen de générer de la croissance économique et de promouvoir des économies favorisant l'insertion sociale, tout en offrant un filet de sécurité aux personnes qui ne sont pas en mesure de travailler. La diminution anticipée de la population en âge de travailler rend d'autant plus nécessaire une approche du travail fondée sur le cycle de vie et la modernisation des systèmes de protection

Le relèvement des niveaux d'emploi est le meilleur moyen de générer de la croissance économique et de promouvoir des économies favorisant l'insertion sociale, tout en offrant un filet de sécurité aux personnes qui ne sont pas en mesure de travailler, ***en encourageant les entreprises au moyen d'une aide aux charges annexes, afin de les mettre au niveau des autres entreprises sur le marché, dans des conditions de compétitivité.*** La diminution

sociale pour en assurer l'adéquation, la viabilité financière et la capacité d'adaptation à l'évolution des besoins sociétaux. Des efforts tout particuliers devront être entrepris pour éliminer les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, accroître encore les taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes dans le cadre de la nouvelle approche intergénérationnelle, et promouvoir une insertion active de ceux qui sont le plus gravement exclus du marché du travail. De même, il convient d'intensifier les efforts pour améliorer la situation des jeunes sur le marché de l'emploi et réduire sensiblement le chômage des jeunes, qui est en moyenne deux fois plus élevé que le taux de chômage global.

anticipée de la population en âge de travailler rend d'autant plus nécessaire une approche du travail fondée sur le cycle de vie et la modernisation des systèmes de protection sociale pour en assurer l'adéquation, la viabilité financière et la capacité d'adaptation à l'évolution des besoins sociétaux. Des efforts tout particuliers devront être entrepris pour éliminer les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, **les inégalités de salaire entre les sexes**, accroître encore les taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes dans le cadre de la nouvelle approche intergénérationnelle, et promouvoir une insertion active de ceux qui sont le plus gravement exclus du marché du travail. De même, il convient d'intensifier les efforts pour améliorer la situation des jeunes, **en particulier ceux qui n'ont pas de qualification**, sur le marché de l'emploi et réduire sensiblement le chômage des jeunes, qui est en moyenne deux fois plus élevé que le taux de chômage global.

## Amendement 19

### Proposition de décision

#### Annexe – section 1 – paragraphe 2

##### *Texte proposé par la Commission*

Il s'agit de créer des conditions propres à favoriser le développement de l'emploi, qu'il s'agisse d'un premier emploi, d'un retour sur le marché du travail après une interruption ou de la volonté de prolonger la vie professionnelle. La qualité des emplois (qui est déterminée notamment par le salaire et les avantages non salariaux, les conditions de travail, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et les perspectives de carrière) ainsi que l'aide et les mesures d'incitation prévues par les systèmes de protection sociale sont des éléments essentiels dans le contexte de la

##### *Amendement*

Il s'agit de créer des conditions propres à favoriser le développement de l'emploi, qu'il s'agisse d'un premier emploi, d'un retour sur le marché du travail après une interruption ou de la volonté de prolonger la vie professionnelle, **également par le biais d'un développement approprié du capital humain et de l'environnement social de travail**. La qualité des emplois (qui est déterminée notamment par le salaire et les avantages non salariaux, les conditions de travail, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et les perspectives de carrière) ainsi que l'aide et

flexicurité. Pour encourager une approche du travail fondée sur le cycle de vie et aider les travailleurs à concilier vie professionnelle et vie de famille, il importe d'appliquer des politiques offrant la possibilité de garantir la garde des enfants. Assurer, d'ici à 2010, la garde d'au moins 90 % des enfants âgés entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et d'au moins 33 % des enfants de moins de trois ans constitue un objectif de référence utile. L'accroissement du taux d'emploi moyen des parents, et notamment des parents isolés, exige que des mesures soient prises pour soutenir les familles. En particulier, les États membres doivent tenir compte des besoins particuliers des parents isolés et des familles nombreuses. De plus, pour prolonger la vie active, l'âge moyen effectif de sortie du marché de l'emploi (59,9 ans de 2001) devrait être accru de cinq ans d'ici à 2010 au niveau de l'UE. Les États membres doivent également mettre en œuvre des mesures favorisant la protection de la santé, la prévention et des modes de vie sains, en vue de réduire la charge représentée par les maladies, d'accroître la productivité du travail et de prolonger la vie active.

les mesures d'incitation prévues par les systèmes de protection sociale sont des éléments essentiels dans le contexte de la flexicurité. Pour encourager une approche du travail fondée sur le cycle de vie et aider les travailleurs à concilier vie professionnelle et vie de famille, il importe d'appliquer des politiques offrant la possibilité de garantir la garde des enfants. Assurer, d'ici à 2010, la garde d'au moins 90 % des enfants âgés entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et d'au moins 33 % des enfants de moins de trois ans constitue un objectif de référence utile. L'accroissement du taux d'emploi moyen des parents, et notamment des parents isolés, exige que des mesures soient prises pour soutenir les familles. En particulier, les États membres doivent tenir compte des besoins particuliers des parents isolés et des familles nombreuses. De plus, pour prolonger la vie active, l'âge moyen effectif de sortie du marché de l'emploi (59,9 ans en 2001) devrait être accru de cinq ans d'ici à 2010 au niveau de l'UE. Les États membres doivent également mettre en œuvre des mesures favorisant la protection de la santé, la prévention et des modes de vie sains, en vue de réduire la charge représentée par les maladies, d'accroître la productivité du travail et de prolonger la vie active.

## Amendement 20

### Proposition de décision

#### Annexe – section 1 – paragraphe 3

##### *Texte proposé par la Commission*

La mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse doit également contribuer à une approche du travail fondée sur le cycle de vie, notamment en facilitant le passage de l'école ou de la formation à la vie

##### *Amendement*

La mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse, ***du Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'approbation relative à l'établissement de l'Alliance européenne pour les familles*** doit également contribuer à une approche

professionnelle.

du travail fondée sur le cycle de vie, notamment en facilitant le passage de l'école ou de la formation à la vie professionnelle. ***Des mesures individualisées devront fournir aux jeunes défavorisés les mêmes possibilités d'intégration sociale et professionnelle.***

## Amendement 21

### Proposition de décision Annexe – section 1 – ligne directrice 18

*Texte proposé par la Commission*

***Ligne directrice 18. Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail, grâce aux mesures suivantes:***

– renouveler les efforts visant à créer pour les jeunes des parcours vers l'emploi et réduire le chômage des jeunes, comme le préconise le Pacte européen pour la jeunesse,

– mener une action déterminée pour accroître l'activité professionnelle des femmes et réduire les disparités entre les

*Amendement*

***Ligne directrice 18. Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail, grâce aux mesures suivantes:***

– renouveler les efforts visant à créer pour les jeunes des parcours vers l'emploi et réduire le chômage des jeunes, comme le préconise le Pacte européen pour la jeunesse, ***tout en luttant contre la discrimination fondée sur le sexe,***

***– des mesures pour que les personnes combinant le travail et la prise en charge d'un proche ne soient pas pénalisées plus tard en termes de prestations de retraite et de sécurité sociale,***

***– des actions en faveur de la réinsertion professionnelle des personnes qui perdent leur emploi à l'âge adulte et en faveur de la lutte contre la discrimination basée sur l'âge, en particulier pour les personnes âgées de plus de 40 ans, également par le biais de formes d'auto-emploi et d'auto-organisation,***

– mener une action déterminée pour accroître l'activité professionnelle des femmes et réduire les disparités entre les

hommes et les femmes en matière d'emploi, de chômage et de rémunération,

– permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée et proposer des structures accessibles et abordables de garde d'enfants et d'accueil des autres personnes à charge,

– promouvoir le vieillissement actif, y compris ) *par* des conditions de travail appropriées, un meilleur état de santé (au travail) et des mesures adéquates favorisant le travail et *décourageant les départs à la retraite anticipée*,

– moderniser les systèmes de protection sociale, y compris les retraites et les soins de santé, pour assurer leur adéquation sociale, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des

hommes et les femmes en matière d'emploi, de chômage *et de formation professionnelle, afin d'assurer l'égalité des salaires et de promouvoir l'égalité entre les sexes, y compris par des mesures visant à renforcer l'égalité des chances et à accroître le taux d'emploi des femmes, comme le préconise le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes,*

*– se concentrer particulièrement sur les impacts propres aux différents sexes des dispositifs fiscaux et sociaux et sur la réévaluation de tous les mécanismes sociaux et fiscaux dont l'impact sur le taux d'occupation des femmes est négatif,*

– permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée *et de la vie de famille* et proposer des structures accessibles et abordables de garde d'enfants *de haute qualité et des structures* d'accueil des autres personnes à charge, *et instaurer des régimes de congés parentaux et d'autres possibilités de cessation provisoire du travail ;*

*– accorder une attention particulière à la situation des hommes et des femmes qui souhaitent reprendre une activité professionnelle après une interruption de carrière et réfléchir à la façon d'éliminer progressivement les obstacles à ce type de retour, en évitant la perte de qualité de l'emploi,*

– promouvoir le vieillissement actif, y compris *par* des conditions de travail appropriées, un meilleur état de santé (au travail), et des mesures adéquates favorisant le travail et *encourageant les travailleurs à prolonger leur vie active s'ils le désirent, retardant ainsi des départs à la retraite,*

– moderniser les systèmes de protection sociale, y compris les retraites et les soins de santé, pour assurer leur adéquation sociale, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des

besoins, de manière à soutenir l'activité professionnelle et favoriser le maintien des travailleurs sur le marché de l'emploi et la prolongation de la vie professionnelle,

Voir également la ligne directrice intégrée "Préserver les équilibres économiques et budgétaires pour permettre le développement de l'emploi" (n°2)

besoins, de manière à soutenir l'activité professionnelle et favoriser le maintien des travailleurs sur le marché de l'emploi et la prolongation de la vie professionnelle,

Voir également la ligne directrice intégrée "Préserver les équilibres économiques et budgétaires pour permettre le développement de l'emploi." (n°2)

## Amendement 22

### Proposition de décision

#### Annexe – section 1 – paragraphe suivant la ligne directrice 18

##### *Texte proposé par la Commission*

Des politiques d'insertion actives peuvent accroître l'offre de main-d'œuvre et renforcer la cohésion sociale; elles constituent aussi un moyen efficace de promouvoir l'intégration sociale des personnes les plus défavorisées et leur insertion sur le marché de l'emploi. Il faut que toute personne ayant perdu son emploi se voie offrir un **nouveau départ** dans un délai raisonnable. Dans le cas des jeunes, ce délai devrait être court, c'est-à-dire ne pas dépasser quatre mois d'ici à 2010; dans le cas des adultes, il ne devrait pas être supérieur à douze mois. Il convient de mettre en œuvre des politiques visant à offrir des mesures actives du marché de l'emploi aux chômeurs de longue durée, en tenant compte du fait que l'objectif consiste à atteindre un taux d'activité de 25 % d'ici à 2010. Ces mesures devraient être proposées sous la forme d'une formation, d'un recyclage, d'une expérience professionnelle, d'un emploi ou d'une autre mesure favorisant l'aptitude à l'emploi, accompagnée, le cas échéant, d'une aide permanente à la recherche d'un emploi. Pour accroître l'activité et lutter contre l'exclusion sociale, il est essentiel de faciliter l'accès à l'emploi, de prévenir le chômage et de veiller à ce que les

##### *Amendement*

Des politiques d'insertion actives peuvent accroître l'offre de main-d'œuvre et renforcer la cohésion sociale; elles constituent aussi un moyen efficace de promouvoir l'intégration sociale des personnes les plus défavorisées et leur insertion sur le marché de l'emploi. Il faut que toute personne ayant perdu son emploi se voie offrir un **emploi, un stage, une formation complémentaire ou d'autres mesures en faveur de l'emploi** dans un délai raisonnable. Dans le cas des jeunes, ce délai devrait être court, c'est-à-dire ne pas dépasser quatre mois d'ici à 2010; dans le cas des adultes, il ne devrait pas être supérieur à douze mois. Il convient de mettre en œuvre des politiques visant à offrir des mesures actives du marché de l'emploi aux chômeurs de longue durée, en tenant compte du fait que l'objectif consiste à atteindre un taux d'activité de 25 % d'ici à 2010. Ces mesures devraient être proposées sous la forme d'une formation, d'un recyclage, d'une expérience professionnelle, d'un emploi ou d'une autre mesure favorisant l'aptitude à l'emploi, accompagnée, le cas échéant, d'une aide permanente à la recherche d'un emploi. Pour accroître l'activité et lutter contre l'exclusion sociale, il est essentiel

travailleurs qui perdent leur emploi gardent un lien étroit avec le marché du travail et conservent leur aptitude à l'emploi. ***Cette politique est également conforme au principe de flexicurité.*** Pour que ces objectifs puissent être réalisés, il faudra lever les obstacles qui empêchent encore l'accès au marché du travail, en aidant les chômeurs à rechercher efficacement un emploi, faciliter la participation à des actions de formation et à d'autres mesures actives du marché de l'emploi, garantir l'accès, à des conditions abordables, aux services de base et assurer à tous un niveau suffisant de ressources essentielles. Cette approche doit également garantir que le travail soit financièrement intéressant pour tous les travailleurs et éliminer les pièges du chômage, de la pauvreté et de l'inactivité. Il convient notamment de favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées, y compris les travailleurs peu qualifiés, principalement par le développement des services sociaux et de l'économie sociale, ainsi que par l'exploitation de nouvelles sources d'emplois pour répondre aux besoins collectifs. Il est particulièrement important de lutter contre la discrimination et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et l'intégration des immigrants et des minorités.

de faciliter l'accès à l'emploi, de prévenir le chômage et de veiller à ce que les travailleurs qui perdent leur emploi gardent un lien étroit avec le marché du travail et conservent leur aptitude à l'emploi. Pour que ces objectifs puissent être réalisés, il faudra lever les obstacles qui empêchent encore l'accès au marché du travail, en aidant les chômeurs à rechercher efficacement un emploi, faciliter la participation à des actions de formation et à d'autres mesures actives du marché de l'emploi, garantir l'accès, à des conditions abordables, aux services de base, et assurer à tous un niveau suffisant de ressources essentielles ***en conjonction avec le principe de la juste rémunération, de manière à ce qu'il soit financièrement intéressant de travailler.*** Cette approche doit également garantir que le travail soit financièrement intéressant pour tous les travailleurs et ***que le principe du même salaire pour un travail de même valeur soit respecté, tout en éliminant*** les pièges du chômage, de la pauvreté et de l'inactivité. Il convient notamment de favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées, y compris les travailleurs peu qualifiés, principalement par le développement des services sociaux et de l'économie sociale, ainsi que par l'exploitation de nouvelles sources d'emplois pour répondre aux besoins collectifs. Il est particulièrement important de lutter contre la discrimination et de favoriser l'accès à l'emploi ***des femmes et*** des personnes handicapées et l'intégration des immigrants et des minorités. ***Il faut tenir compte des meilleures pratiques du terrain concernant l'expérience des coopératives sociales et toutes les formes de responsabilité sociale des entreprises.***

## Amendement 23

### Proposition de décision

#### Annexe – section 1 – ligne directrice 19 – tiret 3

*Texte proposé par la Commission*

– l'exploitation de nouvelles sources d'emplois dans le secteur des services aux personnes et aux entreprises, notamment au niveau local.

*Amendement*

– l'exploitation de nouvelles sources d'emplois dans le secteur des services aux personnes et aux entreprises, **le secteur non lucratif et l'économie sociale**, notamment au niveau local.

Or. en

## Amendement 24

### Proposition de décision

#### Annexe – section 1 – ligne directrice 19 bis (nouvelle)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Ligne directrice 19 bis. Assurer l'insertion sociale active de tous et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale en garantissant un revenu suffisant et un meilleur accès à des services sociaux de qualité en même temps qu'un meilleur accès au marché du travail grâce à l'augmentation des possibilités d'emploi et de formation professionnelle initiale ou continue.***

## Amendement 25

### Proposition de décision

#### Annexe – section 1 – ligne directrice 20 – tiret 2 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***– la promotion de modèles de partenariat entre les parties intéressées en mesure d'accroître le potentiel local et régional latent au sein des diverses réalités locales, au travers d'une organisation de type***

*ouvert et participatif,*

## **Amendement 26**

### **Proposition de décision**

**Annexe – section 1 – ligne directrice 20 – tiret 4 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*– prévention de l'exode des cerveaux des régions périphériques de l'Union européenne ou des États membres grâce à des investissements économiques, sociaux et structurels régionaux;*

## **Amendement 27**

### **Proposition de décision**

**Annexe – section 2 – titre**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

2. Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises

2. Améliorer la capacité d'adaptation ***et la sécurité*** des travailleurs et des entreprises (***accroître la sécurité des lieux de travail***)

## **Amendement 28**

### **Proposition de décision**

**Annexe – section 2 – ligne directrice 21**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux, par les mesures suivantes:

Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux ***et des composantes clés suivantes :***

***– des dispositions contractuelles souples et fiables dans le cadre d'un droit du travail, de conventions collectives et d'une organisation du travail modernes;***

*– des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie pour garantir l'adaptabilité et l'employabilité à long terme des travailleurs, en particulier des plus vulnérables;*

*– des politiques actives du marché du travail renonçant à une politique d'encouragement des retraites anticipées et permettant de mieux intégrer les travailleurs plus âgés et expérimentés à la vie professionnelle, d'aider les personnes à faire face aux changements rapides, de réduire les périodes de chômage et de faciliter les transitions vers de nouveaux emplois;*

*– des systèmes de sécurité sociale modernes, qui fournissent des aides au revenu adéquates, encouragent l'emploi et facilitent la mobilité sur le marché du travail.*

*Ceci implique également de prendre les mesures suivantes:*

– adapter la législation relative à l'emploi, réexaminer, le cas échéant, les différentes modalités contractuelles et les systèmes d'aménagement du temps de travail,

*– adapter la législation relative à l'emploi, réexaminer, le cas échéant, les différentes modalités contractuelles et les systèmes d'aménagement du temps de travail et garantir une série de droits fondamentaux aux travailleurs quel que soit leur statut professionnel, en vue de promouvoir des relations professionnelles stables, les contrats à durée indéterminée restant la règle générale,*

– *s'attaquer au problème* du travail non déclaré

*– appliquer des mesures préventives, accompagnées de sanctions, afin de combattre le travail non déclaré, et de réduire le phénomène du travail sans formes légales en renforçant et en rendant efficiente la capacité de contrôle sur le marché du travail des organismes spécialisés.*

– mieux anticiper et gérer positivement les changements, y compris les restructurations économiques, et en particulier les changements liés à l'ouverture des échanges, afin de réduire au

– mieux anticiper et gérer positivement les changements, y compris les restructurations économiques, et en particulier les changements liés à l'ouverture des échanges, afin de réduire au

minimum leur coût social et de faciliter l'adaptation,

– promouvoir et diffuser des formes innovantes et adaptables d'organisation du travail, en vue d'améliorer la qualité et la productivité du travail, y compris la santé et la sécurité,

– faciliter les transitions en matière de statut professionnel, y compris la formation, l'activité professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique.

Voir également la ligne directrice intégrée «Favoriser une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi» (n° 5).

## **Amendement 29**

### **Proposition de décision**

#### **Annexe – section 2 – paragraphe suivant la ligne directrice 21**

##### *Texte proposé par la Commission*

Pour optimiser la création d'emplois, préserver la compétitivité et améliorer le cadre économique général, l'évolution

minimum leur coût social et de faciliter l'adaptation,

– promouvoir et diffuser des formes innovantes et adaptables d'organisation du travail, en vue d'améliorer la qualité et la productivité du travail, y compris la santé et la sécurité ***sur le lieu de travail et la mise en place d'aménagements raisonnables pour les personnes handicapées,***

– faciliter les transitions en matière de statut professionnel, y compris la formation, l'activité professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique.

***– accorder une attention particulière aux obstacles auxquels sont confrontées les femmes qui souhaitent fonder une entreprise ou devenir indépendantes, afin d'éliminer ces obstacles ;***

***Les États membres devraient mettre en œuvre leurs propres plans d'action, basés sur les principes communs de flexicurité adoptés par le Conseil.***

***L'implication des partenaires sociaux dans la conception et la mise en œuvre des politiques de flexicurité, à travers le dialogue social et les négociations collectives, est d'une importance majeure.***

Voir également la ligne directrice intégrée «Favoriser une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi» (n° 5).

##### *Amendement*

Pour optimiser la création d'emplois, préserver la compétitivité et améliorer le cadre économique général, l'évolution

globale des salaires doit être en phase avec la croissance de la productivité tout au long du cycle économique et refléter la situation du marché du travail. Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes doivent être réduits. Une attention toute particulière doit être portée au faible niveau des salaires dans les professions et secteurs fortement féminisés et aux raisons qui mènent à une diminution des salaires dans les professions et secteurs qui se féminisent. Il peut également se révéler nécessaire d'abaisser les coûts non salariaux du travail et de réexaminer le «coin fiscal» afin de faciliter la création d'emplois, notamment en ce qui concerne les emplois à bas salaires.

globale des salaires doit être en phase avec la croissance de la productivité tout au long du cycle économique et refléter la situation du marché du travail. Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes doivent être réduits. Une attention toute particulière doit être portée au faible niveau des salaires dans les professions et secteurs fortement féminisés, ***en réduisant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes***, et aux raisons qui mènent à une diminution des salaires dans les professions et secteurs qui se féminisent. Il peut également se révéler nécessaire d'abaisser les coûts non salariaux du travail et de réexaminer le «coin fiscal» afin de faciliter la création d'emplois, notamment en ce qui concerne les emplois à bas salaires.

### **Amendement 30**

#### **Proposition de décision**

#### **Annexe – section 2 – ligne directrice 22 – tiret 1**

##### *Texte proposé par la Commission*

– encourager les partenaires sociaux, dans les domaines relevant de leur compétence, à mettre en place un cadre adéquat pour les négociations salariales, permettant de tenir compte des défis à relever en matière de productivité et sur le marché du travail, à tous les niveaux concernés, et à éviter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,

##### *Amendement*

– encourager les partenaires sociaux, dans les domaines relevant de leur compétence, à mettre en place un cadre adéquat pour les négociations salariales, permettant de tenir compte des défis à relever en matière de productivité et sur *le* marché du travail, à tous les niveaux concernés, ***à garantir aux citoyens européens un pouvoir d'achat suffisant*** et à éviter les écarts de rémunération ***et l'accroissement des inégalités*** entre les femmes et les hommes,

## Amendement 31

### Proposition de décision Annexe – section 3 – alinéa 1

#### *Texte proposé par la Commission*

Il y a nécessité à ce que l'Europe investisse plus et de manière plus efficace dans le capital humain. Un grand nombre de personnes ne réussit ni à s'insérer, ni à évoluer ni à se maintenir sur le marché du travail par manque ou inadéquation des compétences. Afin de favoriser l'accès à un emploi aux hommes et aux femmes de tous âges, afin d'élever le niveau de productivité, d'innovation ainsi que de qualité de travail, l'Union européenne doit investir plus et de manière plus efficace dans le capital humain ainsi que dans l'éducation et dans la formation tout au long de la vie, conformément au concept de flexibilité et sécurité, ce qui sera bénéfique aux citoyens, aux entreprises, à l'économie et à la société.

#### *Amendement*

Il y a nécessité à ce que l'Europe investisse plus et de manière plus efficace dans le capital humain. Un grand nombre de personnes ne réussit ni à s'insérer, ni à évoluer ni à se maintenir sur le marché du travail par manque ou inadéquation des compétences. Afin de favoriser l'accès à un emploi ***en garantissant l'égalité des chances*** aux hommes et aux femmes de tous âges, afin d'élever le niveau de productivité, d'innovation ainsi que de qualité de travail ***et afin d'aider les travailleurs à s'adapter aux conditions en phase de changement rapide***, l'Union européenne doit investir plus et de manière plus efficace dans le capital humain ainsi que dans l'éducation et dans la formation ***professionnelle*** tout au long de la vie, ***ouvrant l'accès à diverses formes d'apprentissage en continu***, conformément au concept de flexibilité et sécurité, ce qui sera bénéfique aux citoyens, aux entreprises, à l'économie et à la société.

## Amendement 32

### Proposition de décision Annexe – section 3 – ligne directrice 23

#### *Texte proposé par la Commission*

Ligne directrice 23. Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain, grâce à:

- des politiques d'éducation et de formation et des actions visant à faciliter significativement l'accès à la formation professionnelle, secondaire et supérieure, y compris l'apprentissage et la formation à la

#### *Amendement*

Ligne directrice 23. Accroître les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, grâce à:

- des politiques d'éducation et de formation et des actions visant à faciliter significativement l'accès à la formation professionnelle, secondaire et supérieure, y compris l'apprentissage et la formation à la

création d'entreprise,

– réduire *significativement* le nombre d'élèves en décrochage scolaire,

– des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie offertes à tous, dans le cadre des écoles, des entreprises, des administrations publiques et des ménages, conformément aux accords européens, notamment en prévoyant des incitations adéquates et des mécanismes appropriés de répartition des coûts, en vue d'accroître la participation à la formation continue et en entreprise tout au long de la vie, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés et âgés.

Voir également la ligne directrice intégrée: "Pour accroître et améliorer l'investissement dans la recherche et le développement, notamment de la part des entreprises" (n°7).

### **Amendement 33**

#### **Proposition de décision**

#### **Annexe – section 3 – paragraphe suivant la ligne directrice 23**

##### *Texte proposé par la Commission*

Il ne suffit pas de fixer des objectifs ambitieux et d'accroître le niveau des investissements de tous les acteurs. Pour que l'offre soit en adéquation avec la demande dans la pratique, il est nécessaire que les systèmes d'éducation et de formation tout au long de la vie soient

création d'entreprise,

– ***une réduction maximale du*** nombre d'élèves en décrochage scolaire ***pour éviter les sorties sans qualification induisant des risques élevés de chômage,***

– des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie offertes à tous, dans le cadre des écoles, des entreprises, des administrations publiques et des ménages, conformément aux accords européens, notamment en prévoyant des incitations adéquates et des mécanismes appropriés de répartition des coûts, en vue d'accroître la participation à la formation continue et en entreprise tout au long de la vie, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés et âgés.

***– la mise en place des conditions nécessaires pour faciliter l'accès des femmes à l'éducation, au développement personnel et à la formation continue, et en particulier à la formation et à l'acquisition des qualifications nécessaires au parcours professionnel.***

Voir également la ligne directrice intégrée: "Pour accroître et améliorer l'investissement dans la recherche et le développement, notamment de la part des entreprises" (n°7).

##### *Amendement*

Il ne suffit pas de fixer des objectifs ambitieux et d'accroître le niveau des investissements de tous les acteurs. Pour que l'offre soit en adéquation avec la demande dans la pratique, il est nécessaire que les systèmes d'éducation et de formation tout au long de la vie soient

abordables, accessibles et capables de s'adapter à l'évolution des besoins. L'adaptation et le renforcement de la capacité des systèmes d'enseignement et de formation sont indispensables pour améliorer leur adéquation au marché du travail et leur capacité de réaction aux besoins de l'économie et de la société fondées sur la connaissance, ainsi que leur efficacité et leur *équité*. Les TIC peuvent être utilisées pour améliorer l'accès à l'apprentissage et mieux l'adapter aux besoins des employeurs et des travailleurs. Une plus grande mobilité, à des fins tant professionnelles qu'éducatives, est également requise pour élargir l'accès aux possibilités d'emploi à l'échelle de l'Union européenne tout entière. Les autres obstacles à la mobilité sur le marché européen du travail doivent être levés, et notamment ceux liés à la reconnaissance, à la transparence et à l'utilisation des qualifications et du résultat de l'apprentissage, notamment par la mise en œuvre du cadre européen des certifications. Il sera important d'utiliser les instruments et références européens approuvés pour appuyer les réformes des systèmes d'enseignement et de formation nationaux, comme le prévoit le programme de travail «Éducation et formation 2010».

abordables, accessibles et capables de s'adapter à l'évolution des besoins. L'adaptation et le renforcement de la capacité des systèmes d'enseignement et de formation sont indispensables pour améliorer leur adéquation au marché du travail et leur capacité de réaction aux besoins de l'économie et de la société fondées sur la connaissance, ainsi que leur efficacité et leur *accès et répartition équitables*. *L'accès à l'enseignement et à la formation des hommes et des femmes de tout âge et la coordination entre les besoins en compétences et les offres d'enseignement et de formation par les secteurs public et privé devront s'accompagner de systèmes d'orientation professionnelle tout au long de la vie*. Les TIC peuvent être utilisées pour améliorer l'accès à l'apprentissage et mieux l'adapter aux besoins des employeurs et des travailleurs. Une plus grande mobilité, à des fins tant professionnelles qu'éducatives, est également requise pour élargir l'accès aux possibilités d'emploi à l'échelle de l'Union européenne tout entière. Les autres obstacles à la mobilité sur le marché européen du travail doivent être levés, et notamment ceux liés à la reconnaissance, à la transparence et à l'utilisation des qualifications et du résultat de l'apprentissage, notamment par la mise en œuvre du cadre européen des certifications. Il sera important d'utiliser les instruments et références européens approuvés pour appuyer les réformes des systèmes d'enseignement et de formation nationaux, comme le prévoit le programme de travail «Éducation et formation 2010».

## Amendement 34

### Proposition de décision

Annexe – section 3 – ligne directrice 24 – tiret 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*– promouvoir la transition des techniques d'enseignement et des contenus didactiques entre les générations d'enseignants successives;*

## Amendement 35

### Proposition de décision

Annexe – section 3 – ligne directrice 24 – tiret 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*– assurer l'apprentissage des langues étrangères dans le cadre d'une formation initiale et dans le cadre d'une formation tout au long de la vie.*

*Justification*

*La maîtrise de plusieurs langues étrangères est nécessaire au sein de l'Union européenne et d'un monde multipolaire dans le but de faciliter la mobilité des travailleurs.*

## Amendement 36

### Proposition de décision

Annexe 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

#### **ANNEXE 1 bis**

**Objectifs et critères:**

**Les objectifs et critères suivants ont été adoptés dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi:**

**- offrir un nouveau départ à tout jeune chômeur avant qu'il atteigne 4 mois de chômage et à tout chômeur adulte avant**

*qu'il atteigne 12 mois de chômage, sous forme de formation, de reconversion, d'expérience professionnelle, d'emploi ou de toute autre mesure propre à favoriser son insertion professionnelle et, au besoin, avec un accompagnement permanent en matière de recherche d'emploi,*

*- intégrer 25% des chômeurs de longue durée dans un programme de mesures actives d'ici à 2010, sous forme de formation, de reconversion, d'expérience professionnelle ou de toute autre mesure propre à favoriser leur insertion professionnelle, dans le but d'atteindre la moyenne des trois États membres les plus performants,*

*- faire en sorte que les demandeurs d'emploi de toute l'UE puissent consulter toutes les offres d'emploi publiées par les services de l'emploi des États membres,*

*- accroître de cinq ans, au niveau européen, l'âge moyen effectif de sortie du marché du travail d'ici à 2010 (par rapport à l'âge moyen de 59,9 ans relevé en 2001),*

*- mettre en place des structures de garde d'enfants, d'ici à 2010, pour au moins 90% des enfants âgés de 3 ans et plus, jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire, et pour au moins 33% des enfants âgés de moins de 3 ans,*

*- réduire le taux moyen de jeunes abandonnant prématurément l'école à 10%,*

*- d'ici à 2010, au moins 85% des jeunes de 22 ans, dans l'Union européenne, devraient avoir terminé l'enseignement secondaire supérieur*

*- au moins 12,5% en moyenne de la population active (la tranche d'âge entre 25 et 64 ans) devrait suivre un apprentissage tout au long de la vie.*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans son rapport stratégique du 11 décembre 2007 sur la stratégie de Lisbonne renouvelée, la Commission conclut que la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi fonctionne. Elle propose au Conseil européen de printemps 2008 de confirmer les lignes directrices actuelles pour la croissance et l'emploi, y compris les lignes directrices concernant le marché du travail, pour le prochain cycle 2008-2010, et de se concentrer sur le renforcement de l'intégration de ces lignes directrices dans les programmes de réforme nationaux des États membres.

Votre rapporteur estime elle aussi que la stratégie de Lisbonne renouvelée commence à porter ses fruits. D'après les dernières prévisions économiques de la Commission européenne, la croissance du PIB dans l'UE a augmenté depuis 2005: partant de 1,8%, elle devrait atteindre 2,9% en 2007 et 2,4% en 2008. En 2007, 3,6 millions d'emplois ont été créés dans l'UE et 4,5 millions d'emplois devraient être créés sur la période 2008-2009. Le taux d'activité se situe actuellement autour de 65% de la population active totale et devrait atteindre 66% en 2009, tandis que le taux de chômage devrait passer de 8,9% en 2005 à 7,3% en 2007 et 7,1% en 2008. Cependant, à la suite des récentes turbulences sur les marchés financiers américains et - dans une moindre mesure - européens, les prévisions de croissance de l'UE pourraient être revues légèrement à la baisse. C'est pourquoi l'UE doit accroître ses efforts pour renforcer le "triangle de la connaissance" (recherche, éducation et innovation), qui se trouve au cœur de la stratégie de Lisbonne, pour créer sa propre dynamique de croissance.

De plus, votre rapporteur pense que la stratégie de Lisbonne renouvelée ne touche pas tous les citoyens européens. Il faut attirer l'attention sur le fait qu'à l'heure actuelle, 6 millions de jeunes gens abandonnent l'école prématurément dans l'UE. Ceci représente 15% des jeunes entre 18 et 24 ans. En 2006, le chômage des jeunes représentait 40% du chômage total dans l'Union. De surcroît, en 2006, les taux de chômage étaient presque deux fois plus élevés pour les personnes ne possédant pas la citoyenneté européenne que pour les citoyens européens. Les personnes disposant des plus faibles revenus sont également touchées: 78 millions de personnes - ou 16% de la population totale de l'UE - sont pauvres ou menacés par la pauvreté. Le fait qu'il y a 14 millions de travailleurs pauvres dans l'Union européenne montre également que la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi n'est pas efficace en termes d'insertion sociale.

En outre, la stratégie de Lisbonne renouvelée a certes créé plus d'emplois, mais pas toujours de meilleurs emplois. D'après les chiffres récemment fournis par EUROSTAT, le nombre de contrats à durée déterminée et d'emplois à temps partiel n'a dans l'ensemble pas diminué mais augmente toujours graduellement. Alors que le nombre de personnes employées à temps partiel est passé de 16,2% à 18,1% entre 2000 et 2006, la part de celles ayant un contrat à durée déterminée est passée de 12,3% à 14,4%. De manière plus significative encore, la part de contrats à durée déterminée non souhaités a également augmenté dans l'Union entre 2000 et 2005, pour atteindre 7,5% pour les femmes et 6,7% pour les hommes. En 2005, presque un tiers des employés, femmes et hommes confondus, âgés de moins de 30 ans, avaient des contrats à durée déterminée et près de 40% d'entre eux n'avaient pas volontairement choisi ce type de contrat. De surcroît, les estimations d'EUROSTAT montrent que les dépenses

publiques pour les politiques actives en matière de marché du travail ont légèrement diminué au cours de ces dernières années: pour l'UE à 15, elles sont passées de 0,701% du PIB en 2003 à 0,64% en 2004 et 0,544% en 2005, et pour l'ensemble de l'UE, de 0,62% en 2004 à 0,525% en 2005. Ces chiffres montrent que les États membres n'avancent pas actuellement vers un dispositif équilibré en faveur de la "flexicurité".

Votre rapporteur soutient fermement la demande du Conseil européen de printemps 2007, qui vise à ce que les objectifs sociaux communs des États membres soient davantage pris en compte dans le programme de Lisbonne, afin que les citoyens de l'Union continuent à soutenir l'intégration européenne. Le Conseil européen de printemps souligne également la nécessité de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier contre la pauvreté qui touche les enfants, et de donner à tous les enfants les mêmes chances, pour renforcer la cohésion sociale. Dans la mesure où la stratégie de Lisbonne, dans son état actuel, n'est pas efficace en termes d'insertion sociale, votre rapporteur recommande de réorienter l'actuelle stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, pour en faire une stratégie pour la croissance, l'emploi et l'insertion sociale. À cet égard, elle souhaite rappeler l'engagement pris par le Conseil européen des 15 et 16 juin 2006, qui a adopté la stratégie renouvelée de l'UE en faveur du développement durable, de faire jouer les synergies entre la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et la stratégie de l'UE en faveur du développement durable. Ces deux stratégies reconnaissent que les objectifs économiques, sociaux et environnementaux peuvent se renforcer mutuellement et devraient donc être poursuivis de concert. L'un des défis majeurs de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable est la création d'une société facilitant l'insertion sociale, dans laquelle les objectifs et les buts opérationnels sont mis en avant pour réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale; pour augmenter de façon significative la participation des femmes, des travailleurs âgés et des migrants au marché du travail et pour promouvoir un taux d'emploi plus élevé des jeunes. Conformément à la stratégie de l'UE en faveur du développement durable et aux conclusions du Conseil de 2007 sur le programme de Lisbonne, votre rapporteur pour avis estime qu'il est essentiel de favoriser l'adoption de normes sociales communes au niveau européen, de même qu'une meilleure application de celles qui existent déjà, de travailler à combattre le phénomène des travailleurs pauvres et d'établir un lien entre les lignes directrices intégrées d'une part et la méthode ouverte de coopération en matière de protection sociale et d'insertion sociale d'autre part. L'introduction de ce nouvel engagement dans les lignes directrices permet de renforcer la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne renouvelée.

Pour garantir que la stratégie de Lisbonne renouvelée ne créera pas seulement plus d'emplois mais aussi de meilleurs emplois, le rapport recommande fortement d'intégrer un dispositif équilibré en faveur de la "flexicurité" dans les lignes directrices elles-mêmes. Le rapport s'appuie sur celui du Parlement européen élaboré par Ole Christensen et adopté en séance plénière le 29 novembre 2007, qui propose au Conseil européen d'adopter une série équilibrée de principes basés sur la création d'un emploi de qualité et sur le renforcement des valeurs du modèle social européen. Il prend également en compte les conclusions du conseil EPSCO des 5 et 6 décembre 2007 dans lesquelles un certain nombre de principes communs de flexicurité ont été adoptés. En accord avec les recommandations des partenaires sociaux et avec le rapport du Parlement européen, le Conseil a reconnu explicitement l'importance, dans le domaine de la flexicurité, d'un dispositif solide, intégré et équilibré. Votre rapporteur salue également le fait que le conseil EPSCO a invité la Commission à prendre les dispositions nécessaires pour assurer des conditions favorables à la mise en œuvre équilibrée du dispositif

en faveur de la flexicurité par les États membres et pour lancer une initiative publique en étroite coopération avec les partenaires sociaux européens pour faciliter l'appropriation de ces principes par les parties concernées sur le marché du travail et pour accroître les connaissances des citoyens sur la flexicurité, sa logique sous-jacente, ses principaux éléments et ses implications.

Votre rapporteur entend souligner l'importance cruciale de la coopération entre les gouvernements à l'échelle locale, régionale et nationale, les partenaires sociaux et la société civile pour l'application des lignes directrices pour l'emploi. Une meilleure implication de toutes les parties améliorera les résultats de la stratégie pour l'emploi et élargira le débat public.

Votre rapporteur pour avis tient à exprimer sa déception face au fait que le programme communautaire de Lisbonne 2008-2010 ne contient que peu d'engagements concrets dans le domaine social. C'est pourquoi elle prie instamment la Commission d'adopter un nouvel agenda social ambitieux à la mi-2008, qui ferait partie intégrante de la stratégie de Lisbonne. Le nouvel agenda social devrait non seulement porter sur l'éducation, les migrations et les évolutions démographiques et contribuer à lutter contre le déficit des compétences, mais aussi contenir l'engagement clair de renforcer l'acquis social européen pour améliorer la qualité de l'emploi et combattre l'exclusion sociale, la discrimination et la pauvreté.

Eu égard à ce qui précède, votre rapporteur conclut que les actuelles lignes directrices pour l'emploi n'ont pas besoin d'être entièrement révisées mais seulement amendées sur certains points particuliers. Bien qu'elle soutienne les amendements apportés par la Commission aux explications accompagnant les lignes directrices pour l'emploi, votre rapporteur appelle aussi à une révision des lignes directrices elles-mêmes pour accroître la visibilité des changements nécessaires. La série d'amendements proposés aux lignes directrices pour l'emploi s'attache en particulier au renforcement de la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne (et de la visibilité de cette dimension), à la qualité de l'emploi dans les lignes directrices grâce à l'introduction d'un dispositif équilibré en faveur de la flexicurité et à l'introduction d'une clause sur l'insertion active. Votre rapporteur se réjouit de ce que la Commission européenne ait inclus les objectifs et les critères relevant de la stratégie européenne pour l'emploi dans les explications accompagnant les lignes directrices. Pour des raisons de visibilité, elle recommande cependant que ces objectifs et ces critères soient énumérés en annexe aux lignes directrices.

7.4.2008

## AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres  
(COM(2007)0803 Partie V – C6-0031/2008 – 2007/0300(CNS))

Rapporteur pour avis: Claire Gibault

### AMENDEMENTS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

#### Amendement 1

##### Proposition de décision Considérant 2

###### *Texte proposé par la Commission*

(2) L'analyse des programmes de réforme nationaux des États membres, telle qu'elle est contenue dans le rapport d'avancement annuel de la Commission et dans le projet de rapport commun sur l'emploi, montre que les États membres devraient poursuivre pleinement leurs efforts dans les domaines prioritaires suivants:

– attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre *et*

###### *Amendement*

(2) L'analyse des programmes de réforme nationaux des États membres, telle qu'elle est contenue dans le rapport d'avancement annuel de la Commission et dans le projet de rapport commun sur l'emploi, montre que les États membres devraient poursuivre pleinement leurs efforts *pour augmenter le taux d'emploi, notamment celui des femmes et des travailleurs âgés*, dans les domaines prioritaires suivants:

– attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, *dans des emplois de qualité*, accroître l'offre de

moderniser les systèmes de protection sociale,

– améliorer la capacité d’adaptation des travailleurs et des entreprises, et

– investir davantage dans le capital humain en améliorant l’éducation et les compétences.

main-d’œuvre, moderniser les systèmes de protection sociale **et adopter une approche globale d’égalité des genres et de non-discrimination**,

– améliorer la capacité d’adaptation des travailleurs et des entreprises **aux défis résultant de la mondialisation**, et

– investir davantage dans le capital humain en améliorant l’éducation et les compétences.

## Amendement 2

### Proposition de décision Annexe – alinéa 1 – tiret 1

#### *Texte proposé par la Commission*

– le plein emploi: pour pouvoir maintenir la croissance économique et renforcer la cohésion sociale, il est essentiel de parvenir au plein emploi et de réduire le chômage et l’inactivité, en accroissant la demande et l’offre de main-d’œuvre par une approche intégrée de la flexicurité. À cet effet, il convient de mettre en œuvre des politiques qui couvrent à la fois la flexibilité des marchés du travail, de l’organisation du travail et des relations professionnelles, la sécurité de l’emploi et la sécurité sociale;

#### *Amendement*

– le plein emploi: pour pouvoir maintenir la croissance économique et renforcer la cohésion sociale, il est essentiel de parvenir au plein emploi et de réduire le chômage et l’inactivité, en accroissant la demande et l’offre de main-d’œuvre par une approche intégrée de la flexicurité. À cet effet, il convient de mettre en œuvre des politiques qui couvrent à la fois la flexibilité des marchés du travail, de l’organisation du travail et des relations professionnelles, **notamment en vue de concilier les vies professionnelle et familiale**, la sécurité de l’emploi et la sécurité sociale;

## Amendement 3

### Proposition de décision Annexe – alinéa 1 – tiret 2

#### *Texte proposé par la Commission*

– l’accroissement de la qualité et de la productivité du travail: les efforts visant à accroître les taux d’emploi vont de pair avec ceux qui ont pour but d’améliorer l’attrait des emplois, la qualité du travail et

#### *Amendement*

– l’accroissement de la qualité et de la productivité du travail: les efforts visant à accroître les taux d’emploi vont de pair avec ceux qui ont pour but d’améliorer l’attrait des emplois, la qualité du travail et

la productivité de la main-d'œuvre, et de réduire la segmentation du marché de l'emploi et la proportion de travailleurs pauvres. Les synergies entre la qualité du travail, la productivité et l'emploi doivent être pleinement exploitées;

la productivité de la main-d'œuvre, et de réduire la segmentation du marché de l'emploi, **les inégalités entre les hommes et les femmes** et la proportion de travailleurs pauvres. Les synergies entre la qualité du travail, la productivité et l'emploi doivent être pleinement exploitées;

#### Amendement 4

##### Proposition de décision Annexe – alinéa 1 – tiret 3

###### *Texte proposé par la Commission*

– le renforcement de la cohésion sociale et territoriale: il est nécessaire d'agir avec détermination pour favoriser et renforcer l'insertion sociale, combattre la pauvreté – et notamment celle des **enfants** –, prévenir l'exclusion du marché du travail, soutenir l'intégration professionnelle des personnes défavorisées, et réduire les disparités régionales en termes d'emploi, de chômage et de productivité de la main-d'œuvre, en particulier dans les régions en retard de développement. Il importe de renforcer l'interaction avec la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale.

###### *Amendement*

– le renforcement de la cohésion sociale et territoriale: il est nécessaire d'agir avec détermination pour favoriser et renforcer l'insertion sociale, combattre la pauvreté – et notamment celle des **femmes, des familles monoparentales et des familles nombreuses sans ressources** –, prévenir l'exclusion du marché du travail, soutenir l'intégration professionnelle **des femmes et** des personnes défavorisées, et réduire les disparités régionales en termes d'emploi, de chômage et de productivité de la main-d'œuvre, en particulier dans les régions en retard de développement. Il importe de renforcer l'interaction avec la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale.

#### Amendement 5

##### Proposition de décision Annexe – alinéa 2

###### *Texte proposé par la Commission*

L'égalité des chances et la lutte contre la discrimination sont essentielles pour que des progrès puissent être réalisés.  
L'intégration des questions liées aux spécificités des sexes et la promotion de

###### *Amendement*

L'égalité des chances et la lutte contre la discrimination sont essentielles pour que des progrès puissent être réalisés.  
L'intégration des questions liées aux spécificités des sexes et la promotion de

l'égalité entre hommes et femmes doivent être assurées dans toutes les actions entreprises. Une attention toute particulière doit également être accordée à une réduction sensible de toute inégalité entre les sexes sur le marché de l'emploi, conformément au Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Cela permettra aux États membres d'affronter le défi démographique. Dans le cadre d'une nouvelle approche intergénérationnelle, il convient d'être particulièrement attentif à la situation des jeunes, par la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse, et à la promotion de l'accès à l'emploi tout au long de la vie active. Une autre tâche très importante sera de réduire considérablement les inégalités dont les personnes défavorisées, **y compris les personnes handicapées**, sont victimes sur le marché de l'emploi, ainsi que celles qui existent entre les ressortissants de pays tiers et les citoyens de l'Union européenne, conformément aux objectifs nationaux éventuels.

l'égalité entre hommes et femmes doivent être assurées dans toutes les actions entreprises. Une attention toute particulière doit également être accordée à une réduction sensible de toute inégalité entre les sexes sur le marché de l'emploi, conformément au Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, **ce qui suppose une application stricte des directives européennes en matière d'égalité de traitement et de suppression des inégalités**. Cela permettra aux États membres d'affronter le défi démographique. Dans le cadre d'une nouvelle approche intergénérationnelle, il convient d'être particulièrement attentif à la situation des jeunes, par la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse, et à la promotion de l'accès à l'emploi tout au long de la vie active. Une autre tâche très importante sera de réduire considérablement les inégalités dont les personnes défavorisées sont victimes sur le marché de l'emploi, ainsi que celles qui existent entre les ressortissants de pays tiers et les citoyens de l'Union européenne, conformément aux objectifs nationaux éventuels.

## Amendement 6

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 17 – titre

*Texte proposé par la Commission*

Ligne directrice 17. Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail, et à renforcer la cohésion sociale et territoriale

*Amendement*

Ligne directrice 17. Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité **et la sécurité de l'emploi**, et la productivité du travail, et à renforcer la cohésion sociale et territoriale

## Amendement 7

### Proposition de décision Annexe – alinéa 6 – tiret 1

#### *Texte proposé par la Commission*

– attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l’offre *de main-d’œuvre* et moderniser les systèmes de protection sociale,

#### *Amendement*

– attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l’offre *d’emplois à temps plein, réduire les inégalités entre les hommes et les femmes* et moderniser les systèmes de protection sociale,

## Amendement 8

### Proposition de décision Annexe – alinéa 6 – tiret 3

#### *Texte proposé par la Commission*

– investir davantage dans le capital humain en améliorant l’éducation et les compétences.

#### *Amendement*

– investir davantage dans le capital humain en améliorant l’éducation et les compétences *et en promouvant la diversification des choix professionnels pour augmenter l’aptitude à l’emploi des hommes et des femmes tout au long de leur vie professionnelle.*

## Amendement 9

### Proposition de décision Annexe – section 1 – titre

#### *Texte proposé par la Commission*

1. Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l’offre de main-d’œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale

#### *Amendement*

1. Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, *de préférence dans des emplois à durée indéterminée*, accroître l’offre de main-d’œuvre, *réduire les inégalités entre les hommes et les femmes* et moderniser les systèmes de protection sociale

## Amendement 10

### Proposition de décision Annexe – section 1 – alinéa 1

#### *Texte proposé par la Commission*

Le relèvement des niveaux d'emploi est le meilleur moyen de générer de la croissance économique et de promouvoir des économies favorisant l'insertion sociale, tout en offrant un filet de sécurité aux personnes qui ne sont pas en mesure de travailler. La diminution anticipée de la population en âge de travailler rend d'autant plus nécessaire une approche du travail fondée sur le cycle de vie et la modernisation des systèmes de protection sociale pour en assurer l'adéquation, la viabilité financière et la capacité d'adaptation à l'évolution des besoins sociétaux. Des efforts tout particuliers devront être entrepris pour éliminer les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, accroître encore les taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes dans le cadre de la nouvelle approche intergénérationnelle, et promouvoir une insertion active de ceux qui sont le plus gravement exclus du marché du travail. De même, il convient d'intensifier les efforts pour améliorer la situation des jeunes sur le marché de l'emploi et réduire sensiblement le chômage des jeunes, qui est en moyenne deux fois plus élevé que le taux de chômage global.

#### *Amendement*

Le relèvement des niveaux d'emploi est le meilleur moyen de générer de la croissance économique et de promouvoir des économies favorisant l'insertion sociale, tout en offrant un filet de sécurité aux personnes qui ne sont pas en mesure de travailler. La diminution anticipée de la population en âge de travailler rend d'autant plus nécessaire une approche du travail fondée sur le cycle de vie et la modernisation des systèmes de protection sociale pour en assurer l'adéquation, la viabilité financière et la capacité d'adaptation à l'évolution des besoins sociétaux. Des efforts tout particuliers devront être entrepris pour éliminer les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, accroître encore les taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes dans le cadre de la nouvelle approche intergénérationnelle, et promouvoir une insertion active de ceux qui sont le plus gravement exclus du marché du travail, ***notamment des personnes victimes de discriminations multiples, que les circonstances géographiques difficiles de régions insulaires et montagneuses inaccessibles ne font qu'intensifier.*** De même, il convient d'intensifier les efforts pour améliorer la situation des jeunes sur le marché de l'emploi et réduire sensiblement le chômage des jeunes, qui est en moyenne deux fois plus élevé que le taux de chômage global.

## Amendement 11

### Proposition de décision Annexe – section 1 – alinéa 2

#### *Texte proposé par la Commission*

Il s'agit de créer des conditions propres à favoriser le développement de l'emploi, qu'il s'agisse d'un premier emploi, d'un retour sur le marché du travail après une interruption ou de la volonté de prolonger la vie professionnelle. La qualité des emplois (qui est déterminée notamment par le salaire et les avantages non salariaux, les conditions de travail, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et les perspectives de carrière) ainsi que l'aide et les mesures d'incitation prévues par les systèmes de protection sociale sont des éléments essentiels dans le contexte de la flexicurité. Pour encourager une approche du travail fondée sur le cycle de vie et aider les travailleurs à concilier vie professionnelle et vie de famille, il importe d'appliquer des politiques offrant la possibilité de garantir la garde des enfants. Assurer, d'ici à 2010, la garde d'au moins 90 % des enfants âgés entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et d'au moins 33 % des enfants de moins de trois ans constitue un objectif ***de référence utile***. L'accroissement du taux d'emploi moyen des parents, et notamment des parents isolés, exige que des mesures soient prises pour soutenir les familles. En particulier, les États membres doivent tenir compte des besoins ***particuliers*** des parents isolés ***et*** des familles nombreuses. De plus, pour prolonger la vie active, l'âge moyen effectif de sortie du marché de l'emploi (59,9 ans en 2001) devrait être accru de cinq ans d'ici à 2010 au niveau de l'UE. Les États membres doivent également mettre en œuvre des mesures favorisant la protection de la santé, la prévention et des modes de vie sains, en vue de réduire la charge représentée par les maladies,

#### *Amendement*

Il s'agit de créer des conditions propres à favoriser le développement de l'emploi, qu'il s'agisse d'un premier emploi, d'un retour sur le marché du travail après une interruption ou de la volonté de prolonger la vie professionnelle. La qualité des emplois (qui est déterminée notamment par le salaire et les avantages non salariaux, les conditions de travail, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et les perspectives de carrière) ainsi que l'aide et les mesures d'incitation prévues par les systèmes de protection sociale sont des éléments essentiels dans le contexte de la flexicurité. Pour encourager une approche du travail fondée sur le cycle de vie et aider les travailleurs à concilier vie professionnelle et vie de famille, il importe d'appliquer des politiques offrant la possibilité de garantir la garde des enfants. Assurer, d'ici à 2010, la garde d'au moins 90 % des enfants âgés entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et d'au moins 33 % des enfants de moins de trois ans constitue un objectif ***d'une importance primordiale***. L'accroissement du taux d'emploi moyen des parents, et notamment des parents isolés, exige que des mesures soient prises pour soutenir les familles. En particulier, les États membres doivent tenir compte des besoins ***spécifiques*** des parents isolés, des familles nombreuses ***et des familles ayant à charge des personnes âgées ou handicapées***. De plus, pour prolonger la vie active, l'âge moyen effectif de sortie du marché de l'emploi (59,9 ans en 2001) devrait être accru de cinq ans d'ici à 2010 au niveau de l'UE. Les États membres doivent également mettre en œuvre des mesures favorisant la protection de la santé, la prévention et des

d'accroître la productivité du travail et de prolonger la vie active.

modes de vie sains, en vue de réduire la charge représentée par les maladies, d'accroître la productivité du travail et de prolonger la vie active.

## Amendement 12

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 18 – tiret 1

##### *Texte proposé par la Commission*

- renouveler les efforts visant à créer pour les jeunes des parcours vers l'emploi et réduire le chômage des jeunes, comme le préconise le Pacte européen pour la jeunesse,

##### *Amendement*

- renouveler les efforts visant à créer pour les jeunes des parcours vers l'emploi et réduire le chômage des jeunes, comme le préconise le Pacte européen pour la jeunesse, ***tout en combattant les discriminations fondées sur le genre,***

## Amendement 13

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 18 – tiret 2

##### *Texte proposé par la Commission*

– mener une action déterminée pour accroître l'activité professionnelle des femmes et réduire les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de chômage *et* de rémunération,

##### *Amendement*

– mener une action déterminée pour accroître l'activité professionnelle des femmes et réduire les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de chômage, de rémunération, ***de promotion et de formation professionnelles,***

## Amendement 14

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 18 – tiret 3

##### *Texte proposé par la Commission*

– permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée et proposer des structures accessibles et abordables ***de garde d'enfants et d'accueil***

##### *Amendement*

– permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, ***notamment en apportant un soutien aux familles monoparentales via la promotion***

des autres personnes à charge,

*d'une répartition équitable des responsabilités familiales, des investissements dans les services publics et l'exploitation de ceux-ci ainsi que la possibilité pour les parents (aussi bien les hommes que les femmes) de recourir au régime du travail à temps partiel, sans aucune discrimination par rapport au régime normal, et proposer des structures de qualité accessibles et abordables pour la garde de 90% des enfants en âge de scolarité obligatoire dans tous les États membres d'ici à 2010 et l'accueil des autres personnes à charge,*

## Amendement 15

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 18 – tiret 5

##### *Texte proposé par la Commission*

- moderniser les systèmes de protection sociale, y compris les retraites et les soins de santé, pour assurer leur adéquation sociale, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, de manière à soutenir l'activité professionnelle et favoriser le maintien des travailleurs sur le marché de l'emploi et la prolongation de la vie professionnelle,

##### *Amendement*

- moderniser les systèmes de protection sociale, y compris les retraites et les soins de santé, pour assurer leur adéquation sociale, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, de manière à soutenir l'activité professionnelle **et l'indépendance économique** et à favoriser le maintien des travailleurs sur le marché de l'emploi et la prolongation de la vie professionnelle,

## Amendement 16

### Proposition de décision

#### Annexe – section 1 – alinéa 4

##### *Texte proposé par la Commission*

Des politiques d'insertion actives peuvent accroître l'offre de main-d'œuvre et renforcer la cohésion sociale; elles constituent aussi un moyen efficace de promouvoir l'intégration sociale des personnes les plus défavorisées et leur

##### *Amendement*

Des politiques d'insertion actives peuvent accroître l'offre de main-d'œuvre et renforcer la cohésion sociale; elles constituent aussi un moyen efficace de promouvoir l'intégration sociale des personnes les plus défavorisées et leur

insertion sur le marché de l'emploi. Il faut que toute personne ayant perdu son emploi se voie offrir un nouveau départ dans un délai raisonnable. Dans le cas des jeunes, ce délai devrait être court, c'est-à-dire ne pas dépasser quatre mois d'ici à 2010; dans le cas des adultes, il ne devrait pas être supérieur à douze mois. Il convient de mettre en œuvre des politiques visant à offrir des mesures actives du marché de l'emploi aux chômeurs de longue durée, en tenant compte du fait que l'objectif consiste à atteindre un taux d'activité de 25 % d'ici à 2010. Ces mesures devraient être proposées sous la forme d'une formation, d'un recyclage, d'une expérience professionnelle, d'un emploi ou d'une autre mesure favorisant l'aptitude à l'emploi, accompagnée, le cas échéant, d'une aide permanente à la recherche d'un emploi. Pour accroître l'activité et lutter contre l'exclusion sociale, il est essentiel de faciliter l'accès à l'emploi, de prévenir le chômage et de veiller à ce que les travailleurs qui perdent leur emploi gardent un lien étroit avec le marché du travail et conservent leur aptitude à l'emploi. Cette politique est également conforme au principe de flexicurité. Pour que ces objectifs puissent être réalisés, il faudra lever les obstacles qui empêchent encore l'accès au marché du travail, en aidant les chômeurs à rechercher efficacement un emploi, faciliter la participation à des actions de formation et à d'autres mesures actives du marché de l'emploi, garantir l'accès, à des conditions abordables, aux services de base et assurer à tous un niveau suffisant de ressources essentielles. Cette approche doit également garantir que le travail soit financièrement intéressant pour tous les travailleurs et éliminer les pièges du chômage, de la pauvreté et de l'inactivité. Il convient notamment de favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées, y compris les travailleurs peu qualifiés, principalement par le développement des

insertion sur le marché de l'emploi. Il faut que toute personne ayant perdu son emploi se voie offrir un nouveau départ dans un délai raisonnable. Dans le cas des jeunes, ce délai devrait être court, c'est-à-dire ne pas dépasser quatre mois d'ici à 2010; dans le cas des adultes, il ne devrait pas être supérieur à douze mois. Il convient de mettre en œuvre des politiques visant à offrir des mesures actives du marché de l'emploi aux chômeurs de longue durée, en tenant compte du fait que l'objectif consiste à atteindre un taux d'activité de 25 % d'ici à 2010. Ces mesures devraient être proposées sous la forme d'une formation, d'un recyclage, d'une expérience professionnelle, d'un emploi ou d'une autre mesure favorisant l'aptitude à l'emploi, accompagnée, le cas échéant, d'une aide permanente à la recherche d'un emploi. Pour accroître l'activité et lutter contre l'exclusion sociale, il est essentiel de faciliter l'accès à l'emploi, de prévenir le chômage et de veiller à ce que les travailleurs qui perdent leur emploi gardent un lien étroit avec le marché du travail et conservent leur aptitude à l'emploi. Cette politique est également conforme au principe de flexicurité. Pour que ces objectifs puissent être réalisés, il faudra lever les obstacles qui empêchent encore l'accès au marché du travail, en aidant les chômeurs à rechercher efficacement un emploi, faciliter la participation à des actions de formation et à d'autres mesures actives du marché de l'emploi, garantir l'accès, à des conditions abordables, aux services de base et assurer à tous un niveau suffisant de ressources essentielles. Cette approche doit également garantir que le travail soit financièrement intéressant pour tous les travailleurs *et que le principe "à travail égal, salaire égal" soit respecté*, et éliminer les pièges du chômage, de la pauvreté et de l'inactivité. Il convient notamment de favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées, y compris les travailleurs peu

services sociaux et de l'économie sociale, ainsi que par l'exploitation de nouvelles sources d'emplois pour répondre aux besoins collectifs. Il est particulièrement important de lutter contre la discrimination et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et l'intégration des immigrants et des minorités.

qualifiés, principalement par le développement des services sociaux et de l'économie sociale, ainsi que par l'exploitation de nouvelles sources d'emplois pour répondre aux besoins collectifs. Il est particulièrement important de lutter contre la discrimination et de favoriser l'accès à l'emploi *des femmes et* des personnes handicapées et l'intégration des immigrants et des minorités.

## Amendement 17

### Proposition de décision Annexe – ligne directrice 19 – tiret 3

#### *Texte proposé par la Commission*

- l'exploitation de nouvelles sources d'emplois dans le secteur des services aux personnes et aux entreprises, notamment au niveau local.

#### *Amendement*

- l'exploitation de nouvelles sources d'emplois dans le secteur des services aux personnes et aux entreprises, notamment au niveau local *et régional, au moyen d'une revalorisation sociale de ces secteurs.*

## Amendement 18

### Proposition de décision Annexe – ligne directrice 19 bis (nouvelle)

#### *Texte proposé par la Commission*

#### *Amendement*

*Ligne directrice 19 bis. Assurer une insertion active sur le marché de l'emploi grâce à des actions positives permettant l'accès à des emplois durables et qualifiés.*

## Amendement 19

### Proposition de décision Annexe – ligne directrice 20 – tiret 1

#### *Texte proposé par la Commission*

- moderniser et renforcer les autorités responsables du marché du travail, et

#### *Amendement*

- moderniser et renforcer les autorités responsables du marché du travail, et

notamment les services de l'emploi, également pour assurer une plus grande transparence des offres d'emploi et de formation aux niveaux national et européen,

notamment les services de l'emploi, également pour assurer une plus grande transparence des offres d'emploi et de formation aux niveaux national et européen, ***une information plus substantielle quant aux normes existant en matière d'égalité de traitement et des chances des femmes et des hommes ainsi que le respect de ces normes,***

## Amendement 20

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 21 – tiret 2

##### *Texte proposé par la Commission*

- s'attaquer au problème du travail non déclaré,

##### *Amendement*

- s'attaquer au problème du travail non déclaré ***par des mesures qui le rendent inintéressant pour les salariés et les entreprises,***

## Amendement 21

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 21 – tiret 3

##### *Texte proposé par la Commission*

- mieux anticiper et gérer positivement les changements, y compris les restructurations économiques, ***et en particulier les changements liés à l'ouverture des échanges,*** afin de réduire au minimum ***leur coût social*** et de faciliter l'adaptation,

##### *Amendement*

- mieux anticiper et gérer positivement les changements, y compris les restructurations économiques, ***résultant de la mondialisation,*** afin de réduire au minimum ***leurs conséquences sociales*** et de faciliter l'adaptation,

## Amendement 22

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 23 – tiret 1

##### *Texte proposé par la Commission*

- mettre en œuvre des politiques et des

##### *Amendement*

- mettre en œuvre des politiques et des

actions favorisant l'intégration en matière d'éducation et de formation, en vue de faciliter sensiblement l'accès à l'enseignement professionnel initial, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, y compris aux apprentissages et à la formation entrepreneuriale,

actions favorisant l'intégration en matière d'éducation et de formation, en vue de faciliter sensiblement l'accès à l'enseignement professionnel initial, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, y compris aux apprentissages et à la formation entrepreneuriale, ***en promouvant notamment la diversification des choix professionnels des jeunes filles et en faisant en sorte que les secteurs public et privé encouragent la participation des femmes là où elles sont sous-représentées et que les connaissances et les compétences de ces dernières soient utilisées,***

### Amendement 23

#### Proposition de décision Annexe – ligne directrice 23 – tiret 3

##### *Texte proposé par la Commission*

– établir des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie offertes à tous, dans le cadre des écoles, des entreprises, des administrations publiques et des ménages, conformément aux accords européens, notamment en prévoyant des incitations adéquates et des mécanismes appropriés de répartition des coûts, en vue d'accroître la participation à la formation continue et en entreprise tout au long de la vie, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés ***et*** âgés.

##### *Amendement*

– établir des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie offertes à tous, dans le cadre des écoles, des entreprises, des administrations publiques et des ménages, conformément aux accords européens, notamment en prévoyant des incitations adéquates et des mécanismes appropriés de répartition des coûts, en vue d'accroître la participation à la formation continue et en entreprise tout au long de la vie, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés, ***les travailleurs âgés et les travailleurs de tous âges qui ont quitté temporairement le marché du travail pour pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale.***

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Lignes directrices pour les politiques de l'emploi	
<b>Références</b>	COM(2007)0803 – C6-0031/2008 – 2007/0300(CNS)	
<b>Commission compétente au fond</b>	EMPL	
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	FEMM 31.1.2008	
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Claire Gibault 5.2.2008	
<b>Examen en commission</b>	28.2.2008	3.4.2008
<b>Date de l'adoption</b>	3.4.2008	
<b>Résultat du vote final</b>	+: 22	–: 0
	0: 3	
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Edit Bauer, Ilda Figueiredo, Věra Flasarová, Claire Gibault, Zita Gurmai, Lívia Járóka, Piia-Noora Kauppi, Urszula Krupa, Roselyne Lefrançois, Astrid Lulling, Zita Pleštinská, Anni Podimata, Christa Prets, Teresa Riera Madurell, Anne Van Lancker, Anna Záborská	
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Gabriela Crețu, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Donata Gottardi, Mary Honeyball, Christa Klaß, Marusya Ivanova Lyubcheva, Petya Stavreva, Feleknas Uca	
<b>Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Manolis Mavrommatis	

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Lignes directrices pour les politiques de l'emploi			
<b>Références</b>	COM(2007)0803 – C6-0031/2008 – 2007/0300(CNS)			
<b>Date de la consultation du PE</b>	17.1.2008			
<b>Commission compétente au fond</b> Date de l'annonce en séance	EMPL 31.1.2008			
<b>Commission(s) saisie(s) pour avis</b> Date de l'annonce en séance	ECON 31.1.2008	ITRE 31.1.2008	FEMM 31.1.2008	
<b>Avis non émis</b> Date de la décision	ECON 15.1.2008	ITRE 29.1.2008		
<b>Rapporteur(s)</b> Date de la nomination	Anne Van Lancker 28.2.2007			
<b>Examen en commission</b>	17.12.2007	23.1.2008	2.4.2008	5.5.2008
<b>Date de l'adoption</b>	6.5.2008			
<b>Résultat du vote final</b>	+: -: 0:	38 5 0		
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Jan Andersson, Edit Bauer, Emine Bozkurt, Iles Braghetto, Philip Bushill-Matthews, Alejandro Cercas, Derek Roland Clark, Jean Louis Cottigny, Proinsias De Rossa, Harald Ettl, Richard Falbr, Carlo Fatuzzo, Joel Hasse Ferreira, Roger Helmer, Stephen Hughes, Karin Jöns, Ona Juknevičienė, Jan Jerzy Kułakowski, Jean Lambert, Raymond Langendries, Elizabeth Lynne, Thomas Mann, Jan Tadeusz Masiel, Jiří Maštálka, Maria Matsouka, Elisabeth Morin, Juan Andrés Naranjo Escobar, Csaba Óry, Siiri Oviir, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Jacek Protasiewicz, Bilyana Ilieva Raeva, Elisabeth Schroedter, José Albino Silva Peneda, Jean Spautz, Ewa Tomaszewska, Anne Van Lancker, Gabriele Zimmer			
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Gabriela Crețu, Petru Filip, Jamila Madeira, Csaba Sógor, Kyriacos Triantaphyllides			
<b>Date du dépôt</b>	8.5.2008			